



**EB-2011-0144**

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE  
RELATIVEMENT À UNE MODIFICATION DES TARIFS DE DISTRIBUTION  
DE L'ÉLECTRICITÉ**

**Toronto Hydro-Electric System Limited**

Toronto Hydro-Electric System Limited (« THESL ») a demandé à la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission ») l'autorisation d'augmenter annuellement ses tarifs de distribution les 1<sup>er</sup> mai 2012, 1<sup>er</sup> mai 2013 et 1<sup>er</sup> mai 2014 respectivement. La demande a été déposée le 26 août 2011, en vertu de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.R.O. 1998, ch. 15 (Annexe B).

Les frais de livraison sont l'un des quatre frais figurant systématiquement sur les factures d'électricité des consommateurs résidentiels et des services généraux, et varient en fonction de la quantité d'électricité consommée. Si la demande est accordée dans sa totalité, la facture mensuelle d'un client résidentiel consommant 800 kWh par mois augmentera d'environ 5,55 \$ en 2012, suivie d'une autre augmentation d'environ 4,33 \$ en 2013 et d'une troisième augmentation d'environ 4,83 \$ en 2014. La facture mensuelle pour le consommateur des services généraux qui consomme 2 000 kWh par mois et dont la demande est inférieure à 50 kW augmentera d'environ 12,27 \$ en 2012, suivie d'une augmentation d'environ 9,75 \$ en 2013 et d'une troisième augmentation d'environ 10,36 \$ en 2014. Les modifications proposées relativement aux frais de livraison sont distinctes de toute autre modification pouvant être apportée à la facture d'électricité.

Pour plus de renseignements sur les différents éléments figurant sur la facture, voir le [http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Electricity/Your+Electricity+Bill/Your+Electricity+Bill\\_fr](http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Consumers/Electricity/Your+Electricity+Bill/Your+Electricity+Bill_fr).

La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2011-0144. La Commission anticipe la tenue d'une audience verbale relativement à cette demande. La décision de la Commission relativement à cette demande pourrait avoir un effet sur tous les clients de THESL.

### **Comment consulter la demande de Toronto Hydro-Electric System Limited**

Il est possible de consulter un exemplaire de la requête et des documents afférents aux bureaux de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou sur le site Web de la Commission, au :

[http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec&sm\\_udf10=EB-2011-0144&sortd1=rs\\_dateregistered&rows=200](http://www.rds.ontarioenergyboard.ca/webdrawer/webdrawer.dll/webdrawer/search/rec&sm_udf10=EB-2011-0144&sortd1=rs_dateregistered&rows=200).

Il est également possible de prendre connaissance de ces documents aux bureaux de THESL, à l'adresse indiquée ci-dessous ou sur son site Web, au [www.torontohydro.com](http://www.torontohydro.com).

### **Comment participer**

Vous pouvez participer à l'instance en demandant le statut d'intervenant ou d'observateur, ou en déposant une lettre d'intervention :

1. **Les intervenants** participent activement à l'instance (en soumettant des questions écrites, en présentant des preuves, en apportant des arguments ou en contre-interrogeant un ou plusieurs témoins lors d'une audience orale). Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission, avec copie à THESL, au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis. La lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants :
  - a. une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de l'instance;
  - b. si vous représentez un groupe, une description du groupe et de ses membres;
  - c. si vous avez l'intention de chercher à obtenir un remboursement des coûts auquel vous pourriez avoir droit.

2. **Les observateurs** ne participent pas activement à une instance, mais ils reçoivent les documents produits par la Commission. (Les observateurs peuvent recevoir sans frais les documents émis par la Commission.) Vous pouvez demander le statut d'observateur dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard **10 jours** après la signification ou la publication du présent avis.
3. **Les lettres de commentaires** doivent parvenir à la Commission au plus tard **30 jours** après la signification ou la publication du présent avis. Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public et feront l'objet des conditions s'appliquant aux renseignements personnels précisés ci-dessous. Ceci signifie que les lettres pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

### **VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS SONT TRAITÉS EN FONCTION DE LA FAÇON DONT VOUS CHOISISSEZ DE PARTICIPER À L'INSTANCE :**

- **Intervenants** – tout ce que déposez auprès de la Commission, y compris votre nom et vos coordonnées, sera accessible au public (c.-à-d., le dossier public et le site Web de la Commission).
- **Lettres de commentaires ou observateurs** – la Commission retire toute information personnelle (autre que commerciale) de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur (p. ex., adresse, numéros de télécopieur et de téléphone, courriel de la personne); toutefois, votre nom et le contenu de la lettre de commentaires ou de la demande de statut d'observateur feront partie du dossier public.

#### **Dépôt d'information par les intervenants**

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la CEO au <https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les

directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry>.

La Commission accepte également les interventions par courriel envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à l'Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

### **Vous souhaitez de plus amples renseignements?**

Pour plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez visiter le site Web de la Commission, au <http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Regulatory+Proceedings/Hearings/Participating+in+a+Hearing> ou joindre la Commission en composant sans frais le 1 888 632-6273.

### **Comment joindre la Commission ou Toronto Hydro-Electric System Limited**

Veuillez indiquer le numéro de dossier EB-2011-0144 dans la ligne « objet » de votre courriel ou l'en-tête de votre lettre. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention du secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous, et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

#### **Adresses**

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE  
L'ONTARIO  
C.P. 2319  
27<sup>e</sup> étage  
2300, rue Yonge  
Toronto (Ontario) M4P 1E4  
Attention : Secrétaire de la Commission  
Dépôts :  
<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca>

Toronto Hydro-Electric System Limited  
14, rue Carlton  
Toronto (Ontario) M5B 1K5  
Attention : Monsieur Glen Winn

Courriel : [regulatoryaffairs@torontohydro.com](mailto:regulatoryaffairs@torontohydro.com)  
Tél. : +1 416 542-2517  
Télec. : +1 416 542-2776

Courriel :  
[boardsec@ontarioenergyboard.ca](mailto:boardsec@ontarioenergyboard.ca)  
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)  
Télec. : 416 440-7656

**Avocat du requérant :**

J. Mark Rodger  
Borden Ladner Gervais s.r.l.  
Bureau 4100  
40, rue King Ouest  
Toronto (Ontario) M5H 3Y4  
Courriel : [mrodger@blg.com](mailto:mrodger@blg.com)

**IMPORTANT**

**SI VOUS NE DEMANDEZ PAS À PARTICIPER CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA EN VOTRE ABSENCE ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS CONCERNANT LA PRÉSENTE.**

**FAIT** à Toronto, le 14 septembre 2011

**COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO**

*Original signé par*

Kirsten Walli  
Secrétaire de la Commission